Concerne: Décisions du Conseil d'Etat neuchâtelois sur le projet "Proches aidants" de la Planification médico-sociale pour

personnes âgées PMS 2015/2016

Lieu et date: Neuchâtel, Mai 2015

Projet	Domaines (cf. <u>rapport</u>)	Le Conseil d'Etat adopte
Proches Aidants	Rapport Proches aidants	les principes, constats et analyses proposés dans le rapport.
		> le développement, par le SCSP, de la thématique des proches aidants selon, en particulier les axes 'Information', 'Coordination', et 'Sensibilisation et Formation'.
	Moyens à développer :	
	 Commission consultative proches aidants 	la création d'une commission consultative , en veillant d'y faire représenter, outre les instances mentionnées dans le rapport, les communes (par l'ACN), la CNCI, les syndicats et des représentants des institutions directement en contact avec les proches aidants;
	> Commission technique	la création d'une commission technique dont l'objectif est de formaliser le réseau des acteurs organisée et présidée par le SCSP.
	L'information et une coordination du domaine	la proposition, en matière d'information et de coordination, de veiller à une bonne articulation entre les tâches du 'Réseau AROSS' et les activités à l'intention des proches aidants. L'orientation globale consiste à dire qu'AROSS s'occupe de coordonner les prestations aux patients, tandis que les activités de recensement, d'information et de coordination dont il est question ici concernent elles les prestations aux proches aidants. Dans ces délégations, le SCSP s'assure du respect de cette ligne directrice.
	 Sensibilisation et formation, en particulier pour les professionnels de la santé 	la proposition, en matière de sensibilisation, de participer à la journée romande "Proches Aidants" qui aura lieu dans le Canton, le 30 octobre 2015. Le SCSP se charge de coordonner et d'organiser cette journée.
	Reconnaissance du statut du proche aidant	que la reconnaissance du statut du proche aidant en tant qu'acteur du domaine socio-sanitaire soit traitée, dans un deuxième temps, et intégrée d'ici deux à trois ans dans une révision de la LS.

Des mesures traitées par d'autres projets PMS :

- Offres de répits et de dépannage d'urgence
- Maintien à domicile facilité
- > Veille
- Soutien financier pour les proches

Le Conseil d'Etat prend acte des constats suivants du DFS :

- Le répit et le dépannage d'urgence ainsi que la facilitation de l'accès au maintien à domicile sont déjà traités dans le cadre d'autres volets de la PMS;
- Les mesures pour soutenir les prestations de veille à domicile seront traitées dans le cadre du développement du maintien à domicile, mais en deuxième priorité;
- Quant au soutien financier des proches aidants, le COPIL PMS n'en fait pas une priorité pour le moment, ce pour les raisons suivantes :
 - Il convient d'abord d'apporter des réponses concrètes aux autres besoins importants des proches aidants, avant tout dans le domaine du répit.
 - Dans le domaine du soutien matériel, différentes approches sont actuellement 'en test' dans plusieurs régions de Suisse. Il est souhaité de prendre le temps nécessaire pour étudier les effets de ces politiques.
 - Les démarches de soutien matériel aux proches aidants s'avèrent souvent peu rémunératrices pour les personnes concernées, mais globalement très onéreuses pour la collectivité; il convient de disposer de plus de données avant de s'engager dans une telle voie qui ne manquerait pas de cristalliser inutilement le débat politique et qui risquerait de bloquer les autres démarches plus concrètes et à même de soulager plus rapidement les proches aidants.
 - Le débat politique a déjà en partie été mené à l'occasion de l'examen du rapport sur la PMS en 2012 et a entériné à cette occasion l'idée qu'un tel soutien devait conserver un caractère exceptionnel.